

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 3 JUIN 2021

N° 2021-08-06

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui prévoit notamment que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 19
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

Délégués présents.es

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT,

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE à Dominique BESSON, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Danielle TOUCHE à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Lionel TARDY à Christelle RUYSSCHAERT

Déléguée excusée :

Jacqueline BOUYAC

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : LEADER Une Autre Provence 2014-2020 : Modification du budget de l'animation et gestion du programme 2021

Rapport :

Le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales porte sur le plan administratif le programme LEADER 2014-2020 depuis le 19-02-2015, en partenariat avec le Pays Une Autre Provence qui en assure le pilotage technique et financier.

Pour rappel cette année 2021 est dédiée à l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER. Cette action est financée par l'UE dans le cadre de la période transitoire.

Il s'agit d'assurer le financement des postes de gestionnaire et de chef de projets LEADER soit 1.7 ETP à compter du 01-01-21 jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que les charges afférentes (Adhésion LEADER France) et l'évaluation finale du programme LEADER.

Par délibération 2021-03-08 du 10-02-21 le bureau syndical avait validé l'avenant n°4 à la convention de partenariat PnrBp/ Pays UAP signé le 07-05-21 stipulant la nouvelle quotité de travail de l'animateur.

Une demande minimale avait déjà été déposée en 2020 déclenchant l'éligibilité des dépenses au 1^{er} janvier 2021. Par délibération 2020-09-04 du 09-12-2020 le bureau syndical avait validé le budget prévisionnel présenté dans cette demande minimale dans l'attente que ce dernier soit ajusté par des justificatifs.

Considérant le devis de l'évaluation LEADER et de l'adhésion à LEADER France (pris en charge par le Pays UAP), ainsi que les simulations de salaires des deux agents, le budget pour l'année 2021 doit être actualisé pour les besoins du projet.

Le budget consolidé pour l'année 2021 au stade de la programmation est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Salaire et charges « Chef de projet LEADER » 0,8 ETP	37 713,66 €	Europe (FEADER) 80%	87 422,69 €
Salaire et charges « Gestion LEADER » 0,9 ETP	34 851,65 €		
Cotisation LEADER France	600		
Cabinet externe pour Evaluation	21 600	Autofinancement PnrBP 20% (contrepartie Pays UAP)	21 855,68 €
Coûts indirects (20% des frais salariaux)	14 513,06 €		
Total	109 278,37 €	Total	109 278,37 €

Délibération

- ◆ Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2017
- ◆ Vu la délibération du bureau syndical n°2020-09-04 du 09 décembre 2020
- ◆ Vu la délibération du bureau syndical n°2021-03-08 du 10 février 2021
- ◆ Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales »



- ◆ Considérant la convention de partenariat LEADER PnrBp/Pays signée le 28-10-2016 précisant la totale prise en charge de l'autofinancement du PnrBp par le Pays UAP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le budget et le plan de financement présenté pour l'année 2021
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

